

---

## CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION

### COMITÉ RÉGIONAL DE L'ONTARIO

#### CIHT-FM concernant une séquence intitulée « Josie & The City » diffusée dans le cadre du *Morning Hot Tub*

(Décision du CCNR 08/09-1628)

Rendue le 25 juin 2009

M. Ziniak (présidente), H. Hassan (vice-président), M. Hamilton, J. Pungente

---

### LES FAITS

*The Morning Hot Tub* est l'émission matinale diffusée à l'antenne de CIHT-FM (Hot 89.9, Ottawa) les jours de semaine de 5 h 30 à 9 h. Animée par Mauler, Rush, Jenni et Josie cette émission présente les nouvelles, de la musique, des mises à jour sur la circulation routière et la météo, des discussions sur l'actualité et des plaisanteries entre les animateurs. Dans une séquence récurrente intitulée « Josie & The City », Josie discute des nouvelles du monde du divertissement et des potins au sujet des vedettes. La séquence « Josie & The City » du 5 mai 2009 a commencé à 7 h 43. Voici la transcription des parties pertinentes (la transcription davantage complète se trouve à l'Annexe A, en anglais seulement) :

[Traduction]

Josie : Oprah est prête à dévoiler à son auditoire des grands secrets « O ».

Jenni : Ou.

Rush : Ah oui?

Josie : Et dans ce cas-ci le « O » signifie... « orgasme ».

Jenni : Oui. [Jenni et Josie rient]

Rush : J'ai Oprah Winfrey... à l'esprit.

Josie : La vérité c'est que c'est le, euh, tassement du marché, même dans le cas d'Oprah, la cote d'écoute passe, euh, un temps un peu mort.

Jenni : Mm hm.

Josie : Alors, euh, elle a décidé que c'est le sujet qui va donner à son émission le coup de fouet dont elle a besoin.

Jenni : Ça marche.

Josie : Euh, quand elle a reçu la sexothérapeute, la docteure Laura Berman à son émission –

Jenni : Extraordinaire!

[...]

Josie : Bien, cela a suscité beaucoup de controverse.

Rush : Mm hm.

Josie : Très controversé. Parce que, euh, la docteure Laura a suggéré que les jeunes filles se servent de vibrateurs.

Jenni : Mm hm.

Josie : Pour qu'elles n'aient pas à compter sur les garçons –

Jenni : Mm hm.

Josie : – pour, euh, leur plaisir. Et c'était –

Rush : Hey, nous ne pouvons pas branler si rapidement!

Josie : Pardon?

Rush : Nous ne pouvons pas branler si rapidement. [Jenni rit]

Josie : Ô, ma parole! Tu as raison.

Rush : Oui!

Josie : T'as raison. Tu n'es pas branché à des piles Duracell.

Rush : Non, nous ne le sommes pas.

Josie : Mm hm.

Rush : Je veux dire, peut-être si on a très, très froid, mais ça serait à peu près tout.  
[Jenni et Josie rient]

Josie : Alors, euh, alors toujours est-il que cette émission a suscité beaucoup de controverse. Et tu sais, la cote d'écoute a grimpé en flèche. Les lignes de téléphone d'Oprah ne déroutaient pas, les babillards électroniques non plus.

Rush : Mm hm.

Josie : Donc, euh, la Grande « O » a décidé de parler du grand Or –

Jenni : Ouais.

Josie : – euh, ça fait monter sa cote d'écoute et elle a donc dit à ses producteurs de trouver davantage de sujets se rapportant au sexe dont on pourra discuter dans son émission. On peut donc s'attendre à voir la docteure Laura Berman plus souvent à l'avenir.

Le CCNR a reçu une plainte au sujet de cette séquence le 5 mai de la part d'un père de famille qui se préoccupait du fait que la conversation sur l'émission d'Oprah Winfrey constituait du contenu à caractère sexuel qu'il ne convient pas de présenter à la radio le matin. Il a exprimé, en partie, ses inquiétudes comme suit (le texte intégral de toute la correspondance dans ce dossier se trouve à l'Annexe B, en anglais seulement) :

[Traduction]

Je conduisais mes enfants, âgés de 13 et de 10 ans, à l'école quand cette séquence de « Josie & The City » a été diffusée. Le sujet portait sur la prochaine émission d'Oprah Winfrey sur le grand « O », désignant non pas Oprah, mais le mot « orgasme », ce qui a mené à une conversation secondaire sur une émission précédente d'Oprah qui, a-t-on dit, était très controversée parce qu'une sexothérapeute renommée a recommandé que les jeunes filles se servent de vibrateurs pour qu'elles n'aient pas à compter sur les garçons pour leur plaisir.

J'essayais de fermer la radio étant donné que le contenu dépassait toutes les bornes de ce que j'estime convenable pour une station dont le public cible englobe les préadolescents et les ados. Ma fille âgée de 13 ans bloquait mon accès au bouton de marche/arrêt parce que le contenu a éveillé son intérêt. Par conséquent, mes enfants ont entendu plus que je n'aurais voulu.

Ce n'est pas la première fois que j'ai dû fermer cette station à cause du caractère adulte du contenu à ce moment-là de la journée, mais c'est la seule fois que je ne sois pas arrivé à fermer la radio avant que mes enfants aient entendu bien trop.

[...]

Par quel moyen peut-on faire en sorte que du contenu inapproprié ne soit pas présenté lorsqu'on n'avertit pas les parents d'enfants qui ne veulent qu'écouter cette station de radio, à part le fait de fermer la radio quand je suis offensé par ce que moi et mes enfants entendons?

La directrice de la programmation de Hot 89.9 a répondu au plaignant le 12 mai :

[Traduction]

J'ai bien reçu votre lettre et j'ai examiné la séquence de l'émission matinale dont vous vous plaignez. Nous n'avons pas pour pratique d'avertir notre auditoire des sujets douteux puisque l'émission n'est pas scénarisée et la plupart des commentaires qui y sont faits sont improvisés, comme ce fut le cas pour ce sujet en particulier.

Étant donné que le public que nous ciblons se compose de femmes ayant entre 25 et 34 ans, les conversations diffusées sont souvent considérées inappropriées pour des auditeurs plus jeunes.

Le plaignant a présenté sa Demande de décision le 12 mai, accompagnée d'une lettre qu'il avait également fait parvenir à la station :

[Traduction]

Le radiodiffuseur n'a essentiellement pas tenu compte de mes préoccupations. Je voudrais savoir si un avertissement aurait dû précéder le contenu, ce qui m'aurait permis d'empêcher que mes enfants entendent le contenu dont il est question.

-----

Mis à part le public cible, les normes en matière de radiodiffusion existent pour une raison et il y a un code de déontologie en place. Je maintiens que l'émission en question a dérogé aux normes. Tout ce que je voulais c'était un moyen permettant aux intéressés d'empêcher que les enfants soient exposés à du contenu à caractère adulte.

Il me semble qu'étant donné que cette émission passe avant le début de la plage des heures tardives, les directeurs de la programmation devraient être tenus d'avertir les auditeurs que le sujet qui sera abordé risque de ne pas convenir à certains d'entre eux. Même les émissions présentées après le début de la plage des heures tardives s'accompagnent d'une telle mise en garde.

Puisque vous comptiez discuter d'une émission sur l'orgasme, je trouve offensant que vous vous cachiez derrière la notion de la programmation « non scénarisée » renfermant des commentaires « improvisés ». Votre station a le bon sens de diffuser une mise en garde avant de passer la chanson « If You Seek Amy » de Britney Spears. Je n'arrive donc pas à comprendre pourquoi vous ne pouvez pas en faire autant avant de présenter du badinage improvisé sur des sujets liés à la sexualité à 7 h 40 le matin.

En me répondant de cette façon dans le but de m'exclure complètement sans vous préoccuper de l'objection justifiable d'un auditeur envers du contenu qui ne convient nettement pas aux jeunes auditeurs, vous vous êtes garantis que votre auditoire se diminue d'au moins une famille.

Cette réponse se suivra fort probablement d'une demande de décision au CCNR afin de déterminer si j'ai raison quand j'affirme que la discussion présentée dans l'émission en cause a dérogé aux normes établies sur la radiodiffusion au Canada.

## LA DÉCISION

Le Comité régional de l'Ontario a étudié la plainte à la lumière de l'article 9 (Radiodiffusion) du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), lequel se lit comme suit :

Reconnaissant que la radio est un média local et qu'il reflète par conséquent les normes de la collectivité desservie, les émissions diffusées aux ondes d'une station de radio locale doivent tenir compte de l'accès généralement reconnu à la programmation qui est disponible sur le marché, de la répartition démographique de l'auditoire de la station et de la formule empruntée par la station. Dans ce contexte, les radiodiffuseurs prendront un soin particulier de veiller à ce que les émissions diffusées à l'antenne de leurs stations ne comprennent pas :

[...]

b) du contenu qui est indûment sexuellement explicite

[...]

Les membres du Comité décideur ont lu toute la correspondance afférente et ont écouté un enregistrement de la séquence en cause. Le Comité conclut que CIHT-FM n'a pas violé la disposition précitée.

### **Le contenu explicite par opposition au contenu suggestif**

Le CCNR sympathise énormément avec la position prise par le père qui conduisait sa fille à l'école le jour de la diffusion en cause. Cependant, le Conseil se doit d'effectuer une évaluation délicate, soit celle d'assurer l'équilibre entre la liberté d'expression et les normes codifiées auxquelles le plaignant a fait allusion. Pour effectuer cette évaluation, le Conseil a établi de la jurisprudence au fil des années en ce qui concerne le mot « indûment » à l'alinéa 9 b). Les comités décideurs du CCNR ont décidé que « contenu qui est indûment sexuellement explicite » signifie du contenu trop explicite pour passer à la radio pendant la journée ou tôt dans la soirée, notamment les moments auxquels on peut s'attendre que les enfants soient à l'écoute. Cette catégorie englobe la description détaillée d'activités sexuelles ou des références très évidentes à un acte sexuel comme tel. Par contre, les sous-entendus et doubles sens à caractère sexuel, la simple mention de parties du corps et les mentions anodines de la sexualité ne font pas partie de cette catégorie. Le Comité estime que les exemples qui suivent de cette deuxième catégorie se rapportent le plus à l'émission en cause.

Dans *CFMI-FM concernant Brother Jake Morning Show (Wake up Contests)* (Décision du CCNR 01/02-0875, rendue le 14 janvier 2003), par exemple, le Comité régional de la Colombie-Britannique a été saisi de deux concours à la radio, notamment un intitulé « Wake Up Woody » (Réveille-toi Woody) et l'autre « Wake Up Wendy » (Réveille-toi

Wendy). Les concurrents devaient réveiller leur partenaire à l'aide de techniques sexuelles novatrices pendant qu'ils étaient au téléphone, *sur les ondes*, avec l'équipe du *Brother Jake Morning Show*. Les animateurs expliquaient en disant des choses comme [traductions] « tu descends en ville » et « au sud de l'équateur ». Quand Jake a demandé à une des femmes réveillée par une de ces techniques ce qui s'était passé, elle a répondu que son partenaire [traduction] « s'est rentré entre mes jambes et, tu sais, essayait de me réveiller. » Un auditeur s'est plaint que le concept du concours et le dialogue qui s'est déroulé pendant ces séquences n'étaient pas appropriés pour un moment de la journée où les familles se préparent à partir pour le travail ou l'école. Se fondant sur des décisions antérieures du CCNR sur des sous-entendus et aussi du dialogue sexuellement explicite, le Comité régional de la C.-B. a conclu que le contenu diffusé dans le cadre de ces concours n'a pas enfreint le *Code* :

Dans la présente affaire, le Comité constate une quantité considérable de badinage à caractère sexuel qui est à la limite, mais qui ne la franchit pas. Le concours regorge de doubles sens et de commentaires suggestifs; cependant, après avoir examiné les commentaires de près, le Comité en vient à la conclusion qu'ils ne contiennent rien de suffisamment explicite pour violer la disposition pertinente du *Code*. Le Comité n'est pas convaincu que tous les enfants seraient même en mesure de saisir ces sous-entendus; toutefois même si certains d'entre eux pourraient les saisir, les membres du Comité ne sont pas d'avis que les deux concours sont suffisamment explicites pour aller à l'encontre du *Code*. Lorsqu'un Comité en vient à une telle conclusion, il est contraint de décider que le principe de la liberté d'expression l'emporte sur le contenu à caractère suggestif ou dont le goût est discutable.

Dans *CFRQ-FM concernant l'émission matinale (« Faking It » Contest)* (Décision du CCNR 01/02-1137, rendue le 7 mars 2003), le Comité régional de l'Atlantique a été saisi d'une plainte concernant un concours sur l'orgasme simulé. Pour marquer, supposément, la « Deuxième journée annuelle de l'orgasme », les animateurs de l'émission matinale ont invité les auditeurs à les appeler pour simuler un orgasme à l'antenne de la station. Les animateurs ont diffusé trois appels pendant l'émission; tous les interlocuteurs ont intégré un élément comique à leur présentation, comme bêler à la façon du mouton et l'usage de « j'arrive » en français. Un auditeur était d'avis que ce contenu n'était pas acceptable pour les émissions diffusées à la radio le matin, étant donné que les enfants peuvent être à l'écoute. Le Comité a conclu que même si le concours s'axait sur un thème sexuel, aucun commentaire qu'on pourrait tenir pour explicite n'a été fait :

Le Comité régional de l'Atlantique ne trouve rien ayant un caractère explicite dans la présente affaire. Premièrement, on a employé le terme « simulé » à plusieurs reprises. Non seulement n'y avait-il aucune suggestion de réalité, mais il n'y avait également aucun détail ou description d'un acte sexuel explicite. Tous les interlocuteurs semblent avoir interprété la niaiserie sexuelle du « concours » à leur façon. Au *pire*, le Comité trouve que ce contenu pourrait se caractériser comme étant puéril, sans goût ou inapproprié, mais il n'a rien pour le faire passer de l'inapproprié à l'inacceptable. Autrement dit, même si les enfants *risquaient* d'être à l'écoute, ce que les données démographiques de la station ne laissent d'ailleurs pas entendre, le sujet traité n'aurait

pas posé de problème. Le Comité ne constate pas d'infraction au *Code de déontologie de l'ACR* dans ce cas.

Dans *CJAY-FM concernant Forbes and Friends (chansons humoristiques et une parodie d'une publicité)* (Décision du CCNR 02/03-0674, rendue le 15 décembre 2003), le Comité régional des Prairies a décidé qu'une parodie d'une publicité pour un produit qui s'appelait « Mr. Big, the Wiener Wizard » [Monsieur Énorme, le magicien de la saucisse] qui, prétendait-on, pouvait [traduction] « doubler la taille de la saucisse », n'a pas franchi la limite.

De l'avis du Comité, la parodie de la publicité pour le Wiener Wizard [le magicien de la saucisse] dépend entièrement de la capacité de comprendre le double sens sur lequel elle repose. Elle tombe carrément dans la catégorie du sous-entendu et rien ne permet de constater à priori que cette parodie puisse même laisser entendre un aspect sexuel pour les non initiés. Ce type d'humour ne déroge pas à l'alinéa 9 b) du *Code de déontologie de l'ACR*. Le troisième aspect, soit la chanson comique concernant l'« énorme pénis », s'approche davantage de la limite.

[...]

Bien entendu, laisser entendre l'idée d'un membre viril gonflé dans ce cas-ci se rapproche davantage au sens de l'activité sexuelle, mais ce n'est clairement pas l'idée maîtresse de la chanson. Bien que la question du mauvais goût entre certes en ligne de compte, le Comité est contraint de réitérer la position du CCNR : le goût en soi est une question qui se règle par le bouton de marche/arrêt ou celui permettant de changer de poste. Quant à la discussion sur la taille du pénis, il ne s'agit pas en soi d'une question suffisamment ou indubitablement sexuelle pour dire qu'elle enfreint le *Code*. Elle se situe assez bien au point limite pour que le principe sous-jacent de la liberté d'expression doive la protéger.

Bien que les comités du CCNR aient rendu plusieurs autres décisions sur cette question, le Comité estime que les exemples qu'il vient de donner établissent clairement que les mentions de l'orgasme, des vibrateurs et de « branler si rapidement » sont assez légères et non explicites pour être permises aux moments de la journée où l'on peut s'attendre que les enfants soient à l'écoute. Entre parenthèses, le Comité tient à élucider le point soulevé par le plaignant au sujet de la plage des heures tardives (c.-à-d. l'unique période, entre 21 h et 6 h, pendant laquelle la programmation destinée exclusivement aux adultes peut paraître à la télévision). Il s'agit d'un « outil » pour la télévision qui n'a pas encore été adapté aux émissions qui passent à la radio. Jusqu'ici, l'équivalent dans le cas de la radio est la notion davantage floue que nous venons de mentionner, soit les « moments de la journée où l'on peut s'attendre que les enfants soient à l'écoute ». Le Comité est fort conscient du fait que la discussion entamée par Josie risque de gêner un parent, lequel ou laquelle pourrait préférer choisir le moment d'aborder de tels sujets avec son enfant. Il n'empêche qu'on ne peut pas s'attendre à ce que les normes codifiées aseptisent les ondes; elles doivent concilier les droits de ceux au micro et de ceux qui écoutent. Dans ce cas-ci, tel qu'indiqué plus haut, le Comité est d'avis qu'il est permis de diffuser l'émission mise en

cause, même à un moment de la journée où l'on peut s'attendre que les enfants y soient exposés.

Ceci dit, le plaignant a soulevé une autre question importante et digne d'une réponse, notamment la possibilité d'un [traduction] « moyen permettant aux intéressés d'empêcher que les enfants soient exposés à du contenu à caractère adulte. » Les Comités du CCNR ont souvent remarqué que les radiodiffuseurs sont normalement conscients de leurs auditoires ainsi que des besoins et des intérêts de ces derniers. Bien qu'il ne soit pas *obligatoire* de présenter des mises en garde à l'auditoire de la radio (contrairement à l'obligation de le faire pour les émissions télévisées dans certaines circonstances), une station de radio peut toujours opter pour avertir à l'avance ses auditeurs du contenu qui risque de poser un problème. Il est dans l'intérêt des auditeurs comme le plaignant de diffuser une mise en garde officieuse, utile, quoique non obligatoire. Malgré le fait que la directrice de la programmation ait déclaré que la station n'a [traduction] « pas pour pratique d'avertir [son] auditoire des sujets douteux », elle pourrait, de son propre chef, réexaminer cette pratique à des moments appropriés.

Pour ce qui est de l'essentiel de la plainte, le Comité conclut que l'épisode en cause ne renfermait aucun contenu indûment sexuellement explicite et qu'il n'y avait donc aucune violation de l'alinéa 9 b) du *Code de déontologie de l'ACR*.

### **Réceptivité du radiodiffuseur**

Dans toutes les décisions rendues par le CCNR, ses comités évaluent la mesure dans laquelle le radiodiffuseur s'est montré réceptif envers le plaignant. Dans la présente affaire, le Comité juge que la réponse de la directrice de la programmation de CIHT-FM était plutôt brève et pas particulièrement utile face aux préoccupations du plaignant. Mais, puisque la réponse se penchait sur une des principales inquiétudes du plaignant au sujet des mises en garde à l'auditoire, la station s'est montrée réceptive. Cependant, le Comité est d'avis que la réponse aurait dû faire preuve davantage de sensibilité envers la nature et l'étendue complètes des préoccupations exprimées et la profonde inquiétude dont elles témoignaient. En fin de compte, le Comité estime que CIHT-FM a à peine respecté sa responsabilité en tant que membre du CCNR de se montrer réceptive.

*La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision. La station à l'égard de laquelle la plainte a été formulée est libre de la rapporter, de l'annoncer ou de la lire sur les ondes. Cependant, là où la décision est favorable à la station, comme c'est le cas dans la présente affaire, celle-ci n'est pas obligée d'annoncer le résultat.*



---

## APPENDIX A

### CBSC Decision 08/09-1628 CIHT-FM re a “Josie & The City” segment on *The Morning Hot Tub*

---

The *Morning Hot Tub* is the morning show of CIHT-FM (Hot 89.9, Ottawa) which airs from 5:30 to 9:00 am on weekdays. It is hosted by Mauler, Rush, Jenni and Josie. One recurring segment on the program is called “Josie & The City” in which Josie discusses entertainment news and celebrity gossip. The following segment aired on May 5, 2009 at 7:43 am.

Rush: It is time now for Josie & The City brought to you by the Ottawa Hospital and CHEO Lottery. Hurry up, the deadline for the early bird tickets is Friday.

Josie: Oprah is ready to let her audience in on some big O secrets.

Jenni: Ooh.

Rush: Oh?

Josie: And in this case the “O” stands for ... “orgasm”.

Jenni: Yes. [Jenni & Josie laugh]

Rush: Oprah Winfrey ... on my mind.

Josie: The truth is in the, uh, sagging market, even Oprah’s ratings are, uh, experiencing a little lull.

Jenni: Mm hm.

Josie: So, um, she’s decided that this is what’s going to give her show the boost it needs.

Jenni: All right.

Josie: Uh, when she had sex therapist Doctor Laura Berman on –

Jenni: Amazing!

Josie: I don’t –

Jenni: I love her!

Josie: Yeah, did you see those shows?

Jenni: Yes! She’s so good.

Josie: Oh, that was so, so good!

Jenni: Yes!

Josie: Now, it was very controversial.

Rush: Mm hm.

Josie: Very controversial. Because, uh, Doctor Laura suggested that young girls be introduced to vibrators.

Jenni: Mm hm.

Josie: So that they don't have to rely on other boys –

Jenni: Mm hm.

Josie: – for, uh, for pleasure. And that was –

Rush: Hey, we can't shake that fast!

Josie: Pardon me?

Rush: We can't shake that fast. [Jenni laughs]

Josie: Oh my goodness! You're right.

Rush: Yes!

Josie: You're right. You're not powered by Duracell.

Rush: We are not.

Josie: Uh huh.

Rush: I mean, maybe if we're really, really cold, but that's about it. [Jenni & Josie laugh]

Josie: So, uh, so anyways that show was very controversial. And, you know, the ratings went through the roof, uh, Oprah's phones lit up, message boards lit up.

Rush: Mm hm.

Josie: And so, uh, the Big O has decided talking about big Os, –

Jenni: Yeah.

Josie: – uh, is good for her ratings, so she has now instructed her producers to come up with more sex-related topics to discuss on her show. So you can expect a lot more of Doctor Laura Berman in the future.

Jenni: Yes.

Rush: All right.

---

## APPENDIX B

### CBSC Decision 08/09-1628 CIHT-FM re a "Josie & The City" segment on *The Morning Hot Tub*

---

#### The Complaint

The CBSC received the following complaint on May 5, 2009 via its webform:

station: CIHT Radio (HOT 89.9) Ottawa  
program: *Morning Hot Tub*: Mauler, Rush, Jenni and Josie  
date: May 5, 2009  
time: 7:40 am  
concern: Inappropriate sexual content.

While driving my children to school (ages 13 and 10), the "Josie in the City" segment came on and the subject was Oprah Winfrey's next program about the big O, not standing for Oprah, but for "orgasm". This led to a side conversation about a prior Oprah show, which was referred to as very controversial, in which a noted sex therapist recommended the introduction of young girls to vibrators, so that they did not have to rely on boys for pleasure.

I was trying to turn the radio off, because the content was way beyond the realms of what I consider to be appropriate for a station whose primary demographic includes pre-teen and teen listeners. My 13-year-old daughter was blocking my access to the power button because the content piqued her curiosity, so more was heard than I wanted.

This is not the only occasion that I have had to turn off that station because of the adult nature of the content at that time of day, however, it is the only occasion that I was unable to turn off the power and far too much was heard by my children.

I tried to look up the contact information for the radio station and my server will not allow access because the content of the radio station is considered inappropriate by my Department.

What mechanism is there to ensure that inappropriate content is not aired without warning to parents of children who only want to listen to that radio station, other than me turning off the power when I am offended by what I (and my children) hear?

#### Broadcaster Response

The station responded on May 11:

I have received your letter and have reviewed the segment from the morning show that you make reference to. We do not make a habit of warning our audience about questionable

topics as the show is unscripted and many of the comments are 'off the cuff' as was the case with this particular topic.

Our target demographic is females 25 to 34, and, as a result, our conversations are often considered inappropriate for younger listeners.

Thank you for your feedback; I will be sharing it with Mauler, Rush, and Jenni as well.

## **Additional Correspondence**

The complainant replied to the station on May 12:

Target demographic aside, there are broadcast standards for a reason, and there is a code of ethics in place. I assert that the program in question contravened the standards and all I was looking for is some mechanism to allow those that are concerned to take measures to prevent children from being exposed to adult content.

Since the program is scheduled before the watershed hour, it would seem to me that the program directors should be required to advise listeners that the topic they are about to discuss may contain material that is inappropriate for some members of the audience. Even programming that occurs after the watershed hour carries such a warning.

Having planned to discuss a television program that dealt with orgasm, I find it offensive that you hide behind a defense of "unscripted" programming and "off the cuff" remarks. If your station has the sense to issue a warning before playing Britney Spears' "If You Seek Amy", I fail to comprehend why you can't air the same warning prior to engaging in unscripted banter about topics that involve sexuality at 7:40 in the morning.

What you have done by responding in a completely disenfranchised manner with no concern related to the justifiable objection of a listener to content that is clearly inappropriate for young listeners, is guarantee that your audience will shrink by, as a minimum, one family.

This reply to you will most certainly be followed by a ruling request to the CBSC to determine if I am correct in my assertion that your discussion contravened accepted standards in Canadian broadcasting.

The complainant also filed his Ruling Request on May 12, attaching the above letter he sent to the station:

Attached is my response to the radio station, which was copied to [the CBSC], and I include here for completeness.

The broadcaster essentially ignored my concern, and I would like to know if the content should have been preceded by a warning, which would have allowed me to prevent my children from hearing the content in question.

Target demographic aside, there are broadcast standards for a reason, and there is a code of ethics in place. I assert that the program in question contravened the standards and all I was looking for is some mechanism to allow those that are concerned to take measures to prevent children from being exposed to adult content.

Since the program is scheduled before the watershed hour, it would seem to me that the program directors should be required to advise listeners that the topic they are about to discuss may contain material that is inappropriate for some members of the audience. Even programming that occurs after the watershed hour carries such a warning.

Having planned to discuss a television program that dealt with orgasm, I find it offensive that you hide behind a defense of "unscripted" programming and "off the cuff" remarks. If your station has the sense to issue a warning before playing Britney Spears' "If You Seek Amy", I fail to comprehend why you can't air the same warning prior to engaging in unscripted banter about topics that involve sexuality at 7:40 in the morning.

What you have done by responding in a completely disenfranchised manner with no concern related to the justifiable objection of a listener to content that is clearly inappropriate for young listeners, is guarantee that your audience will shrink by, as a minimum, one family.

This reply to you will most certainly be followed by a ruling request to the CBSC to determine if I am correct in my assertion that your discussion contravened accepted standards in Canadian broadcasting.